

REPUBLIQUE FRANCAISE

Grenoble, le 25/07/2016

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE GRENOBLE**

2 Place de Verdun
BP 1135

38022 Grenoble Cedex
Téléphone : 04.76.42.90.00
Télécopie : 04.76.51.89.44

Greffé ouvert du lundi au vendredi de
9h00 à 11h45 - 13h30 à 16h30

E16000203 / 38

Monsieur le préfet
DDT 38
Service environnement
Bd Joseph Vallier
BP 45

38040 GRENOBLE CEDEX 9

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DE L'ISERE
Service Environnement

PE :
PN :

Autre service :

27 JUL. 2016
PENA :
ASST :

Dossier n° : E16000203 / 38

(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION CE + PROVISION

Objet : le plan de prévention des risques technologiques lié à l'établissement SOBEGAL à DOMENE (Isère) et la déclaration d'utilité publique pour les mesures d'expropriation prévues par ce plan

Monsieur le préfet,

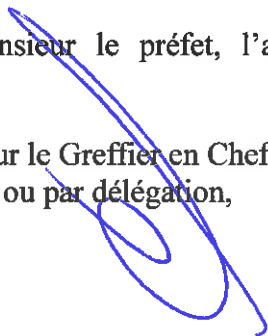
J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné Madame Isabelle BARTHE, Cadre de banque - ancienne élue locale, demeurant Le Churut, LE SAPPEY EN CHARTREUSE (38700) (tel : 06 78 15 91 51 / portable : non renseigné), en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Alain MONTEIL, Ingénieur, demeurant La Grange du Château d'Allières 40 Impasse des Champs VARCES ALLIERES ET RISSET (38760) (tel : 04 76 98 55 62 / portable : 06 21 62 71 11), en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R.123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le préfet, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Greffier en Chef,
ou par délégation,



REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

22/07/2016

N° E16000203 /38

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

VU enregistrée le 22/07/16, la lettre par laquelle le préfet de l'Isère demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

le plan de prévention des risques technologiques lié à l'établissement SOBEGAL à DOMENE (Isère) et la déclaration d'utilité publique pour les mesures d'expropriation prévues par ce plan ;

VU le code de l'environnement ;

VU le Code de l'expropriation ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Isabelle BARTHE est désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Alain MONTEIL est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

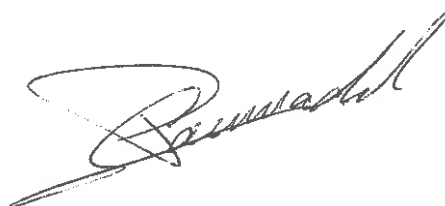
ARTICLE 3 : Le MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'ENERGIE ET DE LA MER versera dans le délai d'un mois, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 500 euros.

ARTICLE 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée au préfet de l'Isère, à Madame Isabelle BARTHE, à Monsieur Alain MONTEIL, au MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'ENERGIE ET DE LA MER et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Grenoble, le 22/07/2016

Pour le Président,
Le Vice-président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'T. PFAUWADEL', written in a cursive style.

T. PFAUWADEL

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recourée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.



PREFET DE L'ISERE

Direction départementale des territoires
Service sécurité et risques

ARRETE N° 38-2016-07-27-004

soumettant à enquête publique unique le projet de plan de prévention des risques technologiques de l'établissement SOBEGAL à Domène et la déclaration d'utilité publique des mesures d'expropriation prévues par le projet de plan

**LE PREFET DE L'ISERE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.515-15 à L515-26 et R515-39 à R515-50 relatifs à l'élaboration des plans de prévention des risques technologiques ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 211-1, L. 230-1 et L. 300-2 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment son article L. 1 ;

VU les articles R.511-9 à R.511-12 relatifs à la nomenclature des installations classées de la partie réglementaire du code de l'environnement ;

VU le titre Ier du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre Ier du livre V du code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

VU les arrêtés préfectoraux autorisant l'exploitation régulière des installations de l'établissement SOBEGAL implanté sur le territoire de la commune de Domène ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 23 mars 2007 établi en application de la circulaire du 03 octobre 2005 précitée proposant la liste des phénomènes dangereux à retenir pour la définition du périmètre du PPRT ;

VU la circulaire ministérielle du 26 avril 2005 relative aux comités locaux d'information et de concertation ;

VU la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relatif au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;

VU la circulaire ministérielle du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003 ;

VU la section 2 du chapitre III du titre II du livre 1° du code de l'environnement relative à la procédure et au déroulement de l'enquête publique ;

VU l'arrêté préfectoral n°2007-04518 en date du 23 mai 2007 prescrivant le plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement SOBEGAL à Domène, modifié par l'arrêté n°2007-05821 du 2 juillet 2007 ;

VU les arrêtés préfectoraux n°2008-10747 du 21 novembre 2008, n°2009-08688 du 15 octobre 2009, n°2010-10998 du 18 novembre 2010, n°2011283-0039 du 10 octobre 2011, n°2012326-0021 du 21 novembre 2012, n°2013325-0047 du 21 novembre 2013, n°2014297-0019 du 24 octobre 2014 et l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2015 prorogeant le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement SOBEGAL à Domène ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014280-0036 du 7 octobre 2014, portant création de la commission de suivi de site (CSS) SOBEGAL en remplacement du CLIC SOBEGAL ;

VU les pièces du dossier constituant le projet de plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement SOBEGAL à Domène et la déclaration d'utilité publique des mesures d'expropriation prévues par le projet de plan transmis par le service sécurité et risques de la direction départementale des territoires de l'Isère pour être soumis à enquête publique ;

VU l'ordonnance n°E16000203/38 du 22 juillet 2016 de Monsieur le vice-président du tribunal administratif de GRENOBLE désignant le commissaire enquêteur et son suppléant.

ARRETE

ARTICLE 1 – L'approbation du projet de plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de l'établissement SOBEGAL à Domène et la déclaration d'utilité publique des mesures d'expropriation prévues par le projet de plan sont soumises à enquête publique unique pendant une durée de 32 jours du 20 septembre au 21 octobre 2016 inclus.

ARTICLE 2 – Monsieur le préfet est l'autorité compétente pour prendre par arrêtés la décision d'approbation du plan de prévention des risques technologiques pouvant être adoptée au terme de l'enquête et la déclaration d'utilité publique des mesures d'expropriation prévues par le projet de plan.

ARTICLE 3 – Madame Isabelle BARTHE est désignée en qualité de commissaire enquêtrice et Monsieur Alain MONTEIL en qualité de suppléant.

ARTICLE 4 – Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier, ainsi que deux registres d'enquête, un pour chacun des deux objets de l'enquête, seront déposés en mairie de Domène – Place Stalingrad - 38420 DOMÈNE - afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public de ce lieu et consigner ses observations sur les registres d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie de Domène – Place Stalingrad - 38420 DOMÈNE, en mentionnant : "PPRT de SOBEGAL à Domène – A l'attention de Madame la commissaire enquêtrice".

Le dossier mis à enquête publique comporte les éléments suivants :

- une note de présentation de l'enquête publique unique ;
- un dossier des pièces relatives à l'approbation du projet de plan comprenant :
 - une note de présentation non technique des pièces relatives à l'approbation du projet de plan ;
 - un projet de PPRT comprenant :
 - un sommaire détaillé,
 - une notice d'aide à l'utilisation du PPRT,
 - une note de présentation,
 - un plan de zonage réglementaire et de délimitation des secteurs de mesures foncières,
 - un règlement et ses annexes,
 - un dossier de recommandations,
 - une estimation du coût des mesures foncières ;
 - un bilan de la consultation des personnes et organismes associés (POA) et de la commission de suivi de site (CSS) ;
 - un bilan de la concertation.
- un dossier des pièces relatives à la déclaration d'utilité publique des mesures d'expropriation prévues par le projet de plan comprenant :
 - une notice explicative ;
 - un plan de situation ;
 - un plan de délimitation des secteurs d'expropriation ;
 - une estimation sommaire globale des expropriations.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction départementale des territoires (DDT) de l'Isère – service sécurité et risques – dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 5 – Les registres d'enquête à feuillets non mobiles, ouverts par le maire de DOMENE seront paraphés par la commissaire enquêtrice. À l'ouverture de l'enquête, la commissaire enquêtrice visera toutes les pièces du dossier. À l'expiration du délai d'enquête prescrit, les registres seront clos et signés par la commissaire enquêtrice.

ARTICLE 6 – Madame Isabelle BARTHE se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations concernant le projet de PPRT pour l'établissement de SOBEGAL à Domène et la déclaration d'utilité publique des mesures d'expropriation prévues par le projet de plan, en mairie de Domène – Place Stalingrad - 38420 DOMÈNE

- le mardi 20 septembre 2016 de 15h30 à 17h30
- le mercredi 28 septembre 2016 de 10h00 à 12h00
- le jeudi 6 octobre 2016 de 17h00 à 19h00
- le samedi 15 octobre 2015 de 10h00 à 12h00
- le vendredi 21 octobre 2016 de 14h00 à 16h00

ARTICLE 7 – Le rapport commun aux deux objets de l'enquête et les conclusions motivées pour chacun de ces objets, établis par la commissaire enquêtrice à l'issue de l'enquête seront consultables en mairie de Domène ainsi qu'en préfecture de l'Isère, et sur le site internet de la préfecture de l'Isère, pendant une durée d'un an.

ARTICLE 8 – Le dossier n'a pas fait l'objet d'un avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement.

Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête sont comprises de façon résumée dans la note de présentation non technique du projet de PPRT et de manière détaillée dans la note de présentation du projet de PPRT.

ARTICLE 9 – Des informations peuvent être demandées par courrier adressé à :
Direction départementale des territoires (DDT) de l'Isère - service sécurité et risques – 17 Bd
Joseph Vallier – BP 45 – 38040 GRENOBLE CEDEX 9.

ARTICLE 10 – Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les deux journaux désignés ci-après : « LE DAUPHINE LIBERE » et « LES AFFICHES DE GRENOBLE ET DU DAUPHINE », la direction départementale des territoires de l'Isère – service sécurité et risques se chargeant de ces insertions.

Cet avis sera publié sur tous les tableaux habituels d'affichage des actes administratifs de la commune par les soins de Monsieur le maire de Domène quinze (15) jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'exécution de ces mesures de publicité sera justifiée par un certificat d'affichage signé par le maire ainsi que par un exemplaire des journaux susdits.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture de l'Isère.

ARTICLE 11 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication."

ARTICLE 12 – Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, la directrice départementale des territoires de l'Isère, le chef de l'unité départementale Isère de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, le maire de Domène sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble le **27 JUIL. 2016**

Le préfet,

Pour le Préfet, le Secrétaire Général
Pour le Secrétaire Général absent
Le Directeur de Cabinet

Alexander GRIMAUD

PREFECTURE DE L'ISERE
Direction départementale des territoires
Service sécurité et risques

Plan de prévention des risques technologiques (PPRT)
et déclaration d'utilité publique des mesures d'expropriation prévues par le projet de plan
de l'établissement SOBEGAL à DOMENE

ENQUETE PUBLIQUE

Le préfet de l'Isère informe que par arrêté préfectoral n°38-2016-07-27-004 du 27 juillet 2016, il sera procédé du 20 septembre au 21 octobre 2016 inclus à une enquête publique unique portant sur l'approbation du projet de plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de l'établissement SOBEGAL à Domène et sur la déclaration d'utilité publique des mesures d'expropriation prévues par le projet de plan.

Le préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision d'approbation du plan de prévention des risques technologiques et la déclaration d'utilité publique des mesures d'expropriation prévues par le projet de plan pouvant être adoptées au terme de l'enquête.

Madame Isabelle BARTHE est désignée en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Alain MONTEIL en qualité de suppléant.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi que des registres d'enquête seront à disposition du public en mairie de Domène, aux jours et heures d'ouverture au public.

Le public pourra consigner ses observations sur les registres d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie de Domène – Place Stalingrad - 38420 DOMÈNE - en mentionnant : "PPRT de Domène – À l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur".

Madame Isabelle BARTHE se tiendra à la disposition du public en mairie de Domène :

- le mardi 20 septembre 2016 de 15h30 à 17h30
- le mercredi 28 septembre 2016 de 10h00 à 12h00
- le jeudi 6 octobre 2016 de 17h00 à 19h00
- le samedi 15 octobre 2015 de 10h00 à 12h00
- le vendredi 21 octobre 2016 de 14h00 à 16h00

Le rapport commun aux deux objets de l'enquête et les conclusions motivées pour chacun de ces objets, établis par le commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête seront transmis en préfecture, direction départementale des territoires, service sécurité et risques.

Une copie du rapport et des conclusions seront adressées en mairie de Domène. Ces documents seront consultables par le public, en mairie de Domène, ainsi qu'en préfecture de l'Isère et sur le site internet de la préfecture de l'Isère, pendant une durée d'un an.

Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête sont comprises de façon résumée dans la note de présentation non technique du dossier d'enquête et de manière détaillée dans la note de présentation du projet de PPRT.

Des informations peuvent être demandées par courrier adressé à :

Direction départementale des territoires (DDT) de l'Isère - service sécurité et risques – 17 Bd Joseph Vallier – BP 45 – 38040 GRENOBLE CEDEX 9
ainsi qu'à l'unité départementale de l'Isère de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Auvergne-Rhône-Alpes.

AVIS ADMINISTRATIFS

Arrondissement de GRENOBLE

A2016C00804

PREFECTURE DE L'ISERE

Direction départementale des
territoires
Service sécurité et risques

Plan de prévention des risques
technologiques (PPRT)
et déclaration d'utilité publique
des mesures d'expropriation
prévues par le projet de plan
de l'établissement SOBEGAL à
DOMENE

ENQUETE PUBLIQUE

Le préfet de l'Isère informe que par arrêté préfectoral n°38-2016-07-27-004 du 27 juillet 2016, il sera procédé du 20 septembre au 21 octobre 2016 inclus à une enquête publique unique portant sur l'approbation du projet de plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de l'établissement SOBEGAL à Domène et sur la déclaration d'utilité publique des mesures d'expropriation prévues par le projet de plan.

Le préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision d'approbation du plan de prévention des risques technologiques et la déclaration d'utilité publique des mesures d'expropriation prévues par le projet de plan pouvant être adoptées au terme de l'enquête.

Madame Isabelle BARTHE est désignée en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Alain MONTEIL en qualité de suppléant.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi que des registres d'enquête seront à disposition du public en mairie de Domène, aux jours et heures d'ouverture au public.

Le public pourra consigner ses observations sur les registres d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie de Domène - Place Stalingrad - 38420 DOMÈNE - en mentionnant : "PPRT de Domène - À l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur".

Madame Isabelle BARTHE se tiendra à la disposition du public

en mairie de Domène :

- le mardi 20 septembre 2016 de
15h30 à 17h30

- le mercredi 28 septembre 2016
de 10h00 à 12h00

- le jeudi 6 octobre 2016 de 17h00
à 19h00

- le samedi 15 octobre 2016 de
10h00 à 12h00

- le vendredi 21 octobre 2016 de
14h00 à 16h00.

Le rapport commun aux deux objets de l'enquête et les conclusions motivées pour chacun de ces objets, établis par le commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête seront transmis en préfecture, direction départementale des territoires, services sécurité et risques.

Une copie du rapport et des conclusions seront adressées en mairie de Domène. Ces documents seront consultables par le public, en mairie de Domène, ainsi qu'en préfecture de l'Isère et sur le site internet de la préfecture de l'Isère, pendant une durée d'un an.

Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête sont comprises de façon résumée dans la note de présentation non technique du dossier d'enquête et de manière détaillée dans la note de présentation du projet de PPRT.

Des informations peuvent être demandées par courrier adressé à : Direction départementale des territoires (DDT) de l'Isère - service sécurité et risques - 17 Bd Joseph Vallier - BP 45 - 38040 GRENOBLE CEDEX 9 ainsi qu'à l'unité départementale de l'Isère de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Auvergne-Rhône-Alpes.

A2016C00801

PREFECTURE DE L'ISERE

Direction Départementale de la
Protection des Populations
Service protection de
l'environnement

Installation hydroélectrique
Commune de LA COMBE DE
LANCEY

Par arrêté préfectoral n°DDPP-ENV-2016-08-12 du 16 août 2016, la Société HOUILLE BLANCHE DE BELLEDONNE est autorisée à procéder aux travaux de construction de la centrale hydroélectrique du Boussant sur la commune de La Combe de Lancey - Concession hydroélectrique du Lac Blanc, de la Sître, du Crozet et du Boussant. Ce site est soumis à autorisation au titre du code de l'énergie.

Cette autorisation est accordée à la suite de l'enquête publique qui a eu lieu du 18 avril 2016 au 19 mai 2016 sur les communes de La Combe de Lancey, Sainte-Agnès et Saint-Mury-Monteymond.

L'arrêté d'autorisation de travaux peut être consulté en mairie de La Combe de Lancey, ainsi que sur le site Internet «Les services de l'Etat en Isère».

Arrondissement de VIENNE

A2016C00800

DIRECTION
DEPARTEMENTALE DE LA
PROTECTION DES
POPULATIONS

Installations classées pour la
protection de l'environnement

Avis d'enquête publique sur la
commune de GILLONNAY
du 21 septembre 2016 au 26
octobre 2016

L'enquête concerne la demande d'autorisation présentée par GACHET SAS afin de poursuivre et d'étendre l'exploitation d'une carrière de sables et de graviers hors d'eau et d'une station de transit de produits minéraux sur la commune de Gillonnay, lieu-dit «Gagnage».

Un exemplaire du dossier, comprenant une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, est déposé en mairie de Gillonnay et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête

publique aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie.

Toute personne peut sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la DDPP de l'Isère (22 avenue Doyen Louis Weil - 38000 Grenoble - tél : 04.56.59.49.34).

Le commissaire enquêteur titulaire, M. Périclès MENESES, recevra les observations du public en mairie de Gillonnay :

- Mercredi 21 septembre 2016 de 13h30 à 16h30

- Vendredi 30 septembre 2016 de 15h à 18h

- Vendredi 07 octobre 2016 de 15h à 18h

- Mercredi 19 octobre 2016 de 13h30 à 16h30

- Mercredi 26 octobre 2016 de 13h30 à 16h30 (clôture).

M. Bernard PRUDHOMME, est désigné comme commissaire enquêteur suppléant.

Pendant la durée de l'enquête, le public peut également adresser ses observations au commissaire enquêteur, par écrit, en mairie de Gillonnay ou par voie électronique à : ddppenvi@isere.gouv.fr

Toute information sur le projet peut être demandée à M. Philippe GACHET président de GACHET SAS (tél : 04.74.54.44.85) et consultée sur le site internet des services de l'état en Isère (www.isere.gouv.fr). Toute personne intéressée pourra à l'issue de l'enquête publique prendre connaissance à la DDPP de l'Isère et en mairie de Gillonnay du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur qui seront également publiés sur le site internet des services de l'état en Isère.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie d'respect des prescriptions ou un refus. L'autorité compétente pour prendre la décision est le préfet de l'Isère.

LE CARNET | ANNÉE

MARIAGES

Condreu.
Sandrine Hofmann, son épouse,
ses enfants,
ainsi que toute sa famille,
ont la tristesse de vous faire part
du décès de
Monsieur **THOMAS HOFMANN**
né le 27 août 1953 ans.

Saint-Vincent-de-Mercuze.
Ses frères et soeurs vous font
part du décès de
Yvonne **Marcelle GRANGE**
dans sa 88^e année.
Funérailles vendredi 2
septembre 2016 à quinze
heures en l'église de Saint-
Vincent-de-Mercuze. Ni fleurs ni
plaques, qu'ité au profit de
l'Espoir de la Côte-Saint-André.
21/09/2016

à 18h00.
- À la Direction Départementale des Territoires Service aménagement
Sud-Est - 17 boulevard Joseph Vallier - 38000 Grenoble les jours et
heures d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00
et 14h00 à 16h00

Durant cette période le public pourra consulter le dossier et consigner
éventuellement ses observations sur un registre ouvert à cet effet.
La consultation du dossier par le public sera également possible sur le
site internet <http://www.gouv.fr/services-de-l'Etat-en-isere>
Publications/Consultations-enquetes-publiques/Consultation-du-pu-
blic/autres-consultation-du-public. Une boîte de messagerie sera
ouverte à l'effet de recueillir les observations.
Pendant cette période les observations écrites pourront également être
adressées au Préfet de l'Isère à l'adresse suivante
Préfet de l'Isère - Direction Départementale des Territoires
SASE BP 45 - 38040 Grenoble CEDEX 9
Le dossier sera examiné par la commission départementale de la nature
des paysages et des sites en formation spécialisée "des unités
touristiques nouvelles" le 29 novembre 2016.

756744500

Enquêtes publiques



PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

Direction départementale des territoires
Service sécurité et risques

**Plan de prévention des risques technologiques (PPRT)
et déclaration d'utilité publique des mesures
d'expropriation prévues par le projet de plan
de l'établissement SOBEGAL à Domène**

Enquête publique

Le préfet de l'Isère informe que par arrêté préfectoral
n°38-2016-07-27-004 du 27 juillet 2016, il sera procédé du **20
septembre au 21 octobre 2016 inclus** à une enquête publique unique
portant sur l'approbation du projet de plan de prévention des risques
technologiques (PPRT) de l'établissement SOBEGAL à Domène et sur
la déclaration d'utilité publique des mesures d'expropriation prévues par
le projet de plan.

Le préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la
décision d'approbation du plan de prévention des risques
technologiques et la déclaration d'utilité publique des mesures
d'expropriation prévues par le projet de plan pouvant être adoptées au
terme de l'enquête

Madame Isabelle BARTHE est désignée en qualité de commissaire
enquêteur et **Monsieur Alain MONTEIL** en qualité de suppléant.
Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi que
des registres d'enquête seront à disposition du public en mairie de
Domène, aux jours et heures d'ouverture au public.

Le public pourra consigner ses observations sur les registres d'enquête
ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie de Domène
- Place Stalingrad - 38420 Domène - en mentionnant "PPRT de Domène
- À l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur".

Madame Isabelle BARTHE se tiendra à la disposition du public en
mairie de Domène

- le mardi 20 septembre 2016 de 15 h 30 à 17 h 30
- le mercredi 28 septembre 2016 de 10 h 00 à 12 h 00
- le jeudi 6 octobre 2016 de 17 h 00 à 19 h 00
- le samedi 15 octobre 2016 de 10 h 00 à 12 h 00
- le vendredi 21 octobre 2016 de 14 h 00 à 16 h 00

Le rapport commun aux deux objets de l'enquête et les conclusions
motivées pour chacun de ces objets, établis par le commissaire
enquêteur à l'issue de l'enquête seront transmis en préfecture, direction
départementale des territoires, service sécurité et risques.

Une copie du rapport et des conclusions seront adressées en mairie de
Domène. Ces documents seront consultables par le public, en mairie de
Domène, ainsi qu'en préfecture de l'Isère et sur le site internet de la
préfecture de l'Isère, pendant une durée d'un an
Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête
sont comprises de façon résumée dans la note de présentation non
technique du dossier d'enquête et de manière détaillée dans la note de
présentation du projet de PPRT

Des informations peuvent être demandées par courrier adressé à :
- Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Isère - service
sécurité et risques - 17, Bd Joseph-Vallier - BP 45 - 38040 Grenoble
Cedex 9 ainsi qu'à l'unité départementale de l'Isère de la Direction
régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
(DREAL) de Auvergne-Rhône-Alpes

754836600

Par décision du Tribunal de Grande Instance de Grenoble en date
du 08/04/2016, le Directeur Régional des Finances Publiques d'Auvergne
Rhône-Alpes, domicilié 3, rue de la Charité - 69268 Lyon cedex 02,
a été nommé curateur de la succession vacante de M. REBUFFET Eddy
Elle, divorcé, décédé le 30/01/2016 à Villard-Bonnnot 38 Référence :
0698003813 Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre
recommandée avec AR

758751800

VIES DES SOCIÉTÉS

Constitutions de sociétés



les
avocats

Aux termes d'un acte SSP en date à Héyrieux
du 29 août 2016, il a été constituée une société
ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination :

IsèreGreen

Forme : Société par Actions Simplifiée

Siège social : route de Césarges - (38540) Héyrieux
Objet social : La production, la pose et la maintenance de gazon de
gestion et de tout produit similaire, toutes prestations relatives à la
gestion et notamment l'entretien de terrains de sport

Durée : 99 années

Capital social : 10 000 euros

Conditions d'admission aux Assemblées et exercice du droit
de vote : Libre

Transmission des actions : Agrément de l'Assemblée Générale pour
toute cession d'actions à un tiers non actionnaire, sauf succession
en ligne directe, liquidation de communauté de biens entre époux,
cession à un conjoint, à un ascendant ou à un descendant ou au profit
d'une personne nommée dirigeant

Président de la société : M. Philippe LLORENS, demeurant à Héyrieux
38540 - route de Césarges
Dépôt légal : Greffe du Tribunal de Commerce de Vienne

Le Président

758657800

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné à la constitution d'une société ayant les caractéristiques
suivantes

Forme sociale : Société à Responsabilité Limitée
Dénomination sociale :

RAF AUTO

Siège social : ZA Les Etrés - 38490 La Bâtie-Divion
Objet social : Entretien, réparations de véhicules légers et utilitaires
toutes marques, vente véhicules neufs et occasions toutes marques

Durée de la société : 99 ans à compter de l'immatriculation
de la société au RCS de Vienne

Capital social : 5 830 euros

Gérance : M. Raphaël CARRE - 13, chemin de Simandre - 38730
Valencogne

758743100

Cessation de garantie

AVIS

La **COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS**, dont
le siège est sis 16, rue Hoche - Tour Kupka B - La Défense cedex (92919),
RCS de Nanterre, n° 382 506 079, fait savoir que la garantie dont
bénéficiait la **SARL BROTTÉ IMMO - GUYHOQUET L'IMMOBILIER**
siège 24, avenue du Général de Miribel, 38190 VILLARD-BONNOT, RCS
n° 498 639517, accordée pour les opérations de TRANSACTIONS SUR
IMMEUBLES ET FONDS DE COMMERCE ET GESTION IMMOBILIERE,
visées par la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 et ses textes subséquents,
cessera trois jours francs après la publication du présent avis. Les
créances s'il en existe, devront être produites au siège de la
COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS dans les
trois mois de cette insertion

758341300



ATTESTATION D'AFFICHAGE

Je soussigné Michel SAVIN, Maire de DOMENE

A T T E S T E

que l'arrêté n° 38-2016-07-27-004 du 27 juillet 2016,
de Monsieur le Préfet de l'Isère
concernant l'enquête publique unique relative au projet de plan de prévention des risques
technologiques de l'établissement SOBEGAL à Domène,
ainsi que l'avis au public correspondant,

Ont été affichés le 1^{er} septembre 2016 aux lieux prévus dans l'arrêté.

Fait à Domène le 01.09.2016

LE MAIRE,

Fait en deux exemplaires originaux

PREFECTURE DE L'ISERE
Direction départementale des territoires
Service sécurité et risques

Plan de prévention des risques technologiques (PPRT)
et déclaration d'utilité publique des mesures d'expropriation prévues par le projet de plan
de l'établissement SOBEGAL à DOMENE

ENQUETE PUBLIQUE

Le préfet de l'Isère informe que par arrêté préfectoral n°38-2016-07-27-004 du 27 juillet 2016, il sera procédé du 20 septembre au 21 octobre 2016 inclus à une enquête publique unique portant sur l'approbation du projet de plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de l'établissement SOBEGAL à Domène et sur la déclaration d'utilité publique des mesures d'expropriation prévues par le projet de plan.

Le préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision d'approbation du plan de prévention des risques technologiques et la déclaration d'utilité publique des mesures d'expropriation prévues par le projet de plan pouvant être adoptées au terme de l'enquête.

Madame Isabelle BARTHE est désignée en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Alain MONTEIL en qualité de suppléant.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi que des registres d'enquête seront à disposition du public en mairie de Domène, aux jours et heures d'ouverture au public.

Le public pourra consigner ses observations sur les registres d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie de Domène - Place Stalingrad - 38420 DOMENE - en mentionnant : "PPRT de Domène - À l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur".

Madame Isabelle BARTHE se tiendra à la disposition du public en mairie de Domène :

- le mardi 20 septembre 2016 de 15h30 à 17h30
- le mercredi 28 septembre 2016 de 10h00 à 12h00
- le jeudi 6 octobre 2016 de 17h00 à 19h00
- le samedi 15 octobre 2016 de 10h00 à 12h00
- le vendredi 21 octobre 2016 de 14h00 à 16h00

Le rapport commun aux deux objets de l'enquête et les conclusions motivées pour chacun de ces objets, établis par le commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête seront transmis en préfecture, direction départementale des territoires, service sécurité et risques. Une copie du rapport et des conclusions seront adressées en mairie de Domène. Ces documents seront consultables par le public, en mairie de Domène, ainsi qu'en préfecture de l'Isère et sur le site internet de la préfecture de l'Isère, pendant une durée d'un an.

Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête sont comprises de façon résumée dans la note de présentation non technique du dossier d'enquête et de manière détaillée dans la note de présentation du projet de PPRT.

Des informations peuvent être demandées par courrier adressé à :
Direction départementale des territoires (DDT) de l'Isère - service sécurité et risques - 17 Bd Joseph Valier - BP 45 - 38040 GRENOBLE CEDEX 9
ainsi qu'à l'unité départementale de l'Isère de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Auvergne-Rhône-Alpes.



Document distribué par la Mairie
de Domène.

PREFECTURE DE L'ISERE
Direction départementale des territoires
Service sécurité et risques

Plan de prévention des risques technologiques (PPRT)
et déclaration d'utilité publique des mesures d'expropriation prévues par le projet de plan
de l'établissement SOBEGAL à DOMENE

ENQUETE PUBLIQUE

Le préfet de l'Isère informe que par arrêté préfectoral n°38-2016-07-27-004 du 27 juillet 2016, il sera procédé du 20 septembre au 21 octobre 2016 inclus à une enquête publique unique portant sur l'approbation du projet de plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de l'établissement SOBEGAL à Domène et sur la déclaration d'utilité publique des mesures d'expropriation prévues par le projet de plan.

Le préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision d'approbation du plan de prévention des risques technologiques et la déclaration d'utilité publique des mesures d'expropriation prévues par le projet de plan pouvant être adoptées au terme de l'enquête.

Madame Isabelle BARTHE est désignée en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Alain MONTEIL en qualité de suppléant.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi que des registres d'enquête seront à disposition du public en mairie de Domène, aux jours et heures d'ouverture au public.

Le public pourra consigner ses observations sur les registres d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie de Domène - Place Stalingrad - 38420 DOMENE - en mentionnant : "PPRT de Domène - À l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur".

Madame Isabelle BARTHE se tiendra à la disposition du public en mairie de Domène :

- le mardi 20 septembre 2016 de 15h30 à 17h30
- le mercredi 28 septembre 2016 de 10h00 à 12h00
- le jeudi 6 octobre 2016 de 17h00 à 19h00
- le samedi 15 octobre 2016 de 10h00 à 12h00
- le vendredi 21 octobre 2016 de 14h00 à 16h00

Le rapport commun aux deux objets de l'enquête et les conclusions motivées pour chacun de ces objets, établis par le commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête seront transmis en préfecture, direction départementale des territoires, service sécurité et risques. Une copie du rapport et des conclusions seront adressées en mairie de Domène. Ces documents seront consultables par le public, en mairie de Domène, ainsi qu'en préfecture de l'Isère et sur le site internet de la préfecture de l'Isère, pendant une durée d'un an.

Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête sont comprises de façon résumée dans la note de présentation non technique du dossier d'enquête et de manière détaillée dans la note de présentation du projet de PPRT.

Des informations peuvent être demandées par courrier adressé à :
Direction départementale des territoires (DDT) de l'Isère - service sécurité et risques - 17 Bd Joseph Valier - BP 45 - 38040 GRENOBLE CEDEX 9
ainsi qu'à l'unité départementale de l'Isère de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Auvergne-Rhône-Alpes.



Document distribué par la Mairie
de Domène.



Randonnée de l'Espoir

Organisée par le Club cyclotouristes doménois (CTD), la 22^e Randonnée de l'Espoir aura lieu le samedi 17 septembre à partir de 8h sur la place Stalingrad. L'inscription sera de 7€ minimum et de 1€ pour les moins de 14 ans. À noter que la somme collectée sera reversée à l'association « Vaincre la mucoviscidose ». Parcours route (35, 60, 80 et 105 km), VTT (750 mètres de dénivelé) et familial (15 et 32 km en plaine). Circuit vieux vélos de 45 km à 9h. Avec exposition, animations, buvette et buffet. Tél. : 06 14 04 46 39.

CONCOURS DE PÉTANQUE

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et le Centre de loisirs organisent un concours de pétanque intergénérationnel le mercredi 21 septembre à partir de 13h45 sur la place Stalingrad.

Don du sang

L'Amicale des donneurs de sang organisera sa troisième collecte de l'année le mardi 13 septembre au Diapason. Horaires : 9h-12h & 17h-20h.

Horaires Mairie

Place Stalingrad - Tél. : 04 76 77 23 81
Fax : 04 76 77 38 34 - e-mail : info@mairie-domene.fr
> Du lundi au vendredi : 8h30-12h et 13h30-17h30 (16h vendredi). 1^{er} et 3^{es} samedis du mois : 8h30-12h.

Annexes Mairie

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

5 bis, rue Marius Charles - Tél. : 04 76 77 51 90
> Du lundi au vendredi : 8h30-12h. Lundi après-midi : 13h30-17h. Fermé l'après-midi du mardi au vendredi.

PÔLE ÉCONOMIE & EMPLOI

Le Château - 2, rue Jules Ferry - Tél. : 04 76 77 76 77
> Du lundi au vendredi : 8h30-12h et 13h30-17h (16h le vendredi). Fermé lundi et mardi après-midi.

Numéros d'Urgence

- Urgences médicales 24/24 : composer le 15
- Police Municipale : 06 60 14 85 20
- Pompiers : 18 Gendarmerie : 04 76 77 24 46
- Médecin de garde : composer le 0810 15 33 33
- Taxi Thévenon : 04 76 77 09 61
- Métro (eau & assainissement) : 04 76 98 24 27.

Pharmacies de garde

Info en France : 3915 (0,15€ TTC/min)
Gardes d'une semaine du samedi 19h au samedi suivant.

SEPTEMBRE :

04 : Pharmacie de Froges : 04 76 45 71 44
11 : La Houille Blanche à Lancey : 04 76 71 43 10

Bourse d'automne Ludothèque

La Ludothèque organisera sa bourse d'automne les 23, 24 et 25 septembre à L'Escapade. Vente de vêtements d'enfants, matériel de puériculture, jouets, livres et CD. Dépôts le vendredi 23 de 9h à 19h ; vente au public le samedi 24 de 10h à 14h. Le dimanche sera consacré aux paiements et au retour des articles invendus. À cette occasion, la Ludothèque lance un appel aux bénévoles qui souhaiteraient s'investir pour l'association et l'organisation des différentes bourses.

SOU DES ÉCOLES

Deux manifestations seront proposées par l'association doménoise le samedi 24 septembre. D'un côté, il y aura le 5^e tournoi de pétanque parents-enfants sur la place Stalingrad (2€ la doublette, inscription à 10h et début des parties à 11h). Et de l'autre, le vide-greniers dans la cour de l'école G. Rivet de 9h à 17h (7h30 pour les exposants) avec un coût d'emplacement à 10€. Barbecue, sandwiches et buvette sur place.



18 : Plemer à St-Nazaire les Eymes : 04 76 52 20 17
25 : Silvestre à Domène : 04 76 77 23 08

OCTOBRE :

02 : Blanchard à Champ-près-Froges : 04 76 71 40 75

État civil > Naissances :

Liam Florian Morgan BETHENCOURT
Margot Bénédicte Danièle BENNET
Robin Bernard Jean-Paul NIEF MISTRAL
Surya Artin KASPARIAN
Alessio SEIGLER LATRAYE
Lorys Jean Serge BELTRITTI
Keny Yannick VIOSSANGE
Idriss BENMAZOUZ
Eléa Marie GRILLOT
Éléonore MAGALHAES

> Décès :

Vitude SILVENTE-SANCHEZ veuve ROMANZIN
Denise Henriette DUC épouse LOCATELLI
Giovanna Maria BOCCATO veuve ADELMINI
Mireille Josette Roberte SEVESTRE
Marcelle MEISTER veuve VOCHÉ
Manuel GOMES
René Jean Henri BRAULT
Angela CONTE veuve SERAFINI
Rosario Antonia ALFONSO-MARTINEZ we SAEZ-MATTEO
Joséphine MELITA veuve ARVET
Antonina CAPITANIO veuve CLERY
Marie-France TOURNIER épouse ROMANZIN
Clémence Marie ROBIN we GERVASONI-JAYMOND
Gilberte Émilie Ernestine FORÉ

Carte de quotient familial

Délivrée par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) aux personnes ayant leur résidence principale à Domène, cette carte permet d'accéder à des services proposés par la Ville à des tarifs modulés et de calculer la participation financière du CCAS aux séjours des vacances des enfants. Les cartes 2016-2017 seront établies jusqu'à fin septembre. Le planning des permanences et la liste des pièces à fournir sont à votre disposition à l'Annexe Mairie. Renseignements auprès de Catherine Gabut (Tél. : 04 76 77 51 90).

ENQUÊTE PUBLIQUE PROJET PAPERIES

L'enquête publique concernant le projet des Paperies emportant mise en comptabilité du POS de Domène aura lieu du mardi 13 septembre au vendredi 14 octobre 2016 en mairie. Le public pourra prendre connaissance des dossiers aux heures d'ouverture de la mairie. Les observations, propositions et contre-propositions pourront être envoyées soit par mail à : urbanisme@mairie-domene.fr, soit adressées par écrit à : Mairie de Domène - À l'attention de M. le Commissaire enquêteur - Place Stalingrad - 38420 Domène. Le Commissaire enquêteur accueillera le public en mairie les jours suivants : mercredi 21 septembre de 16h à 18h, vendredi 30 septembre de 10h à 12h et lundi 10 octobre de 14h à 16h.

Enquête publique PPRT Sobégal

L'enquête publique portant sur l'approbation du projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de l'établissement Sobégal à Domène et sur la déclaration d'utilité publique des mesures d'expropriation aura lieu du 20 septembre au 21 octobre 2016 aux heures d'ouverture de la mairie. Le public pourra y consigner ses observations sur les registres d'enquête ou les adresser par écrit en mentionnant : PPRT de Domène - À l'attention de M. le Commissaire enquêteur. Ce dernier se tiendra à disposition du public : mardi 20 septembre de 15h30 à 17h30, mercredi 28 septembre de 10h à 12h, et en octobre, le jeudi 6 de 17h à 19h, samedi 15 de 10h à 12h et vendredi 21 de 14h à 16h.

Vide-greniers

Euro-Pucier et le Groupe d'animations doménoises vous attendent le dimanche 11 septembre de 8h30 à 17h30 sur la place Stalingrad pour un vide-greniers / brocante. Inscriptions au : 04 76 33 08 05 ou au 06 13 25 30 24. Renseignements sur www.europucier.com



PRÉFET DE L'ISÈRE

Grenoble, le 22 SEP. 2016

Monsieur le Sénateur,

En complément des échanges qui ont eu lieu entre nos services, je crois utile de préciser les mesures spécifiques à mettre en place pour la mise à disposition du public d'informations sensibles, ces précautions étant liées aux actes de malveillance survenus en 2015 contre des établissements industriels.

Compte-tenu du caractère potentiellement sensible des informations qui y sont encore présentes malgré l'élagage déjà opéré par les services, le dossier de plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de l'établissement SOBEGAL actuellement soumis à enquête publique dans votre commune à compter du 20 septembre 2016 rentre dans cette catégorie, et les modalités d'accès à ce dossier doivent prendre en compte ce contexte de vigilance renforcée.

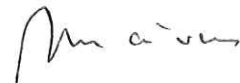
Ainsi, le minimum à prévoir est que cette consultation par le public en mairie de Domène soit soumise à un relevé d'identité, avec présentation d'une pièce d'identité officielle et l'indication de l'adresse du demandeur, ces renseignements étant versés sur un registre dédié, signé par chaque demandeur. Si le demandeur souhaite faire une copie de certaines pages du document, il pourra le faire sur place, à ses frais si vous le souhaitez, l'identification des pages copiées étant également à verser dans le registre.

Dans le cas où le demandeur n'est pas en capacité de se rendre dans les lieux de mise à disposition du dossier définis dans l'arrêté préfectoral d'enquête publique, il pourra consulter le dossier d'enquête publique à la préfecture (ou sous préfecture) la plus proche de son domicile selon les mêmes modalités d'accès, les services de l'État de l'Isère assurant la transmission d'un exemplaire du dossier papier à la préfecture (ou sous préfecture) concernée.

Hormis cet envoi spécifique, pour le même souci de précaution, aucun envoi ou mise à disposition, notamment sous format numérique, ne sera réalisé vers un demandeur.

Je vous remercie de mettre en œuvre ces dispositions dans le cadre de l'enquête publique qui a lieu sur votre commune pour le PPRT de Sobegal.

Je vous prie de croire, Monsieur le Sénateur, à l'assurance de ma haute considération.



Le Préfet

Pour le Préfet, par délégation
le Secrétaire Général



Patrick LAPOUZE

Monsieur Michel SAVIN
Sénateur Maire de Domène
Place Stalingrad
38420 Domène



10

Nos/Réf. MS/SALS

Objet : Observations sur le dossier mis à enquête publique portant sur l'approbation du projet de plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de l'établissement SOBEGAL à Domène et la déclaration d'utilité publique des mesures d'expropriation prévues par le projet de plan

Affaire suivie par Lucille SAFIN
Responsable de l'urbanisme
04.76.77.50.24
lucille.safin@mairie-domene.fr

Madame BARTHE,

Dans le cadre de l'enquête publique citée en objet, je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous les observations formulées par la commune de Domène.

- Page 8 du règlement : L'article 1 du chapitre II indique que « les limites de la zone grisée correspondent à l'enveloppe des périmètres des installations de SOBEGAL à l'origine du risque technologique objet du présent PPRT ». Or il apparaît que l'activité de stockage de bouteilles Antargaz, qui n'a pas de lien avec l'activité Sobegal objet du présent PPRT, est également située dans ce périmètre grisé.
Quelle est la justification de ce zonage ?
- Page 20 du règlement : Le d) de l'article 3 du chapitre IV est ainsi rédigé : « les extensions nécessaires à la mise aux normes d'habitabilité des superficies existantes ». Que recouvre la formulation « mise aux normes d'habitabilité » ?
- Page 20 du règlement : La suite du paragraphe d) de l'article 3 du chapitre IV indique que « pour les habitations, ces extensions sont limitées à 20 m² de surface de plancher (au sens de l'article R 112-2 du code de l'urbanisme) par logement ». Cette règle n'est pas cohérente avec le h) de l'article 2 du chapitre IV qui autorise la construction « dans la dent creuse constituée par l'ensemble des zones B3d et B4d, un seul projet de bâtiments neufs, dans la limite d'une surface de plancher (au sens de l'article R112-2 du code de l'urbanisme) du projet inférieure ou égale à 150 m². »
La commune souhaite que ces règles soient mises en cohérence en autorisant l'extension limitée des habitations existantes concernées.
- Page 25 du règlement : Le secteur d'expropriation Ex4 est désigné uniquement sur la « partie ouest de la parcelle C0269 et la partie du bâtiment d'activité qu'elle supporte ». Pouvez-vous préciser ce que cela implique sur le reste de la parcelle et pour l'autre partie du bâtiment lors de l'expropriation ?

Vu la Commissaire enquêteuse
Reçus en maires propres
Domène, le 20 octobre 2016

Le 21/10/2016

Madame Isabelle BARTHE
Commissaire enquêteuse
Mairie de Domène
Place Stalingrad
38420 DOMENE

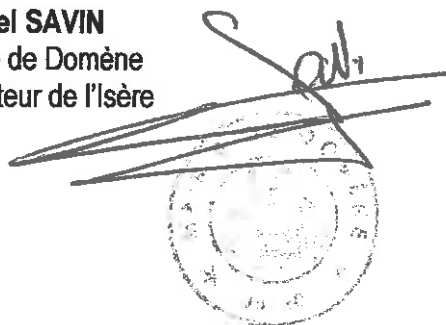
Annexé au
registre d'EP

- Page 26 du règlement : Que signifie l'ordre de priorité des secteurs d'expropriation possible ?
- Cartographie de zonage réglementaire : Les couleurs choisies pour les zones b et B sont trop proches sur le nuancier pour être parfaitement lisibles par tous. Le choix de deux couleurs différentes, offrant un meilleur contraste, faciliterait la compréhension.
- Concernant le plan de zonage réglementaire, pouvez-vous indiquer comment ont été tracés les cercles des différents périmètres et pourquoi ils n'ont pas tous pour centre le même point ?
- Page 42 de la note de présentation : L'ancienne gare SNCF est indiquée comme située en B. En réalité, et comme l'indique le plan de zonage réglementaire, elle se trouve en b. Il faudrait veiller à corriger cette erreur.
- Les propriétaires des logements rattachés aux entreprises, dans les différents périmètres, sont-ils tenus de réaliser des travaux de protection vis-à-vis du risque dans les mêmes conditions que ceux des logements de particuliers ?
- Les logements de fonction du personnel SOBEGAL font partie des propriétés expropriées, supprimant ainsi la présence de personnel de surveillance sur les lieux de manière permanente.
Comment l'entreprise SOBEGAL envisage-t-elle d'assurer cette surveillance 24h/24 une fois ses propriétés expropriées ?
- Concernant l'expropriation de ces logements SOBEGAL, la commune considère que son coût n'a pas à être intégré aux estimations financières globales. En d'autres termes, que les collectivités n'ont pas à prendre en charge financièrement l'expropriation de biens appartenant à l'entreprise à l'origine du risque.
- La commune considère l'expropriation des locaux loués par l'entreprise Performat comme l'un des enjeux principaux de nature économique et sociale de ce PPRT. Le fait que cette entreprise ne soit pas propriétaire des locaux la rend en effet plus vulnérable, le gérant se trouvant aujourd'hui dans l'incapacité d'assurer la pérennité des emplois du site.
La commune demande que l'indemnisation prenne en compte le déménagement de l'entreprise et les pertes d'exploitation engendrées. Elle souhaite que des propositions de terrains susceptibles d'accueillir cette entreprise sur le territoire métropolitain grenoblois soient formulées.
- La commune souhaite avoir confirmation qu'elle deviendra propriétaire des parcelles expropriées.
- La commune demande que le calcul du coût des mesures foncières intègre la dépollution des sites, la démolition des bâtiments ainsi que la mise en sécurité par une clôture des terrains remis à la collectivité après expropriation.
- La voie ferrée SNCF Grenoble-Chambéry traverse le périmètre du PPRT. Des mesures de protection des trains empruntant cette voie sont-elles prévues ?
- Lors de la Commission de Suivi de Site du 5 septembre 2016 en Préfecture, Monsieur le Maire de Domène a posé la question du contrôle des antécédents judiciaires des chauffeurs des camions circulant sur le site de SOBEGAL.

Ce dossier revêt un caractère tout à fait particulier pour la commune de Domène de par les conséquences du PPRT sur son développement. Aussi, je vous remercie par avance des réponses qui sauront être apportées à ces questions.

En vous souhaitant bonne réception, je vous prie de recevoir, Madame BARTHE, mes plus sincères salutations.

Michel SAVIN
Maire de Domène
Sénateur de l'Isère





PREFET DE L'ISERE

Direction départementale des Territoires
Services sécurité et risques

Affaire suivie par : Jacques Bouffier
Tel : 04 56 59 43 69
Courriel : jacques.bouffier@isere.gouv.fr

Grenoble, le 10/11/2016

Le préfet de l'Isère

à

Mme Isabelle BARTHE
Commissaire enquêteur

Le Churut
38700 Le Sappey en Chartreuse

Objet : Enquête publique unique portant sur l'approbation du projet de plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de l'établissement SOBEGAL à Domène et la déclaration d'utilité publique des mesures d'expropriation prévues par le projet de plan.
P.J. : 1 tableau et ses compléments

Madame,

Le projet de PPRT et la déclaration d'utilité publique des mesures d'expropriation prévues par le projet de plan de l'établissement SOBEGAL situé sur la commune de Domène a été soumis à enquête publique unique du 20 septembre au 21 octobre 2016.

En application de l'article R123-18 du code de l'Environnement, vous avez communiqué à mes services le 28 octobre 2016 un procès-verbal de synthèse des observations exprimées lors de l'enquête.

Conformément à l'article précité, je vous adresse par le présent courrier mes observations en réponse en tant que responsable du projet, sous forme d'un tableau joint au présent courrier, dans lequel des éléments de réponse sont apportés aux observations retenues par votre synthèse.

Par ailleurs, cette analyse me conduit à ce stade de la procédure à envisager de procéder avant approbation à des modifications de contenu du projet de PPRT. Elles sont mises en évidence en gras dans la colonne contenant mes réponses aux observations.

Je vous prie de croire, Madame, à l'expression de mes respectueux hommages.

Le Préfet

**RÉPONSES DU RESPONSABLE DE PLAN
AUX OBSERVATIONS FORMULÉES AU COURS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
DU PPRT DE SOBEGAL SUR LA COMMUNE DE DOMÈNE**

Enquête publique unique du 20 septembre au 21 octobre 2016

Lors de l'enquête publique unique du PPRT de SOBEGAL sur la commune de Domène, les observations écrites et orales du public ont été recueillies par Mme Isabelle BARTHE, commissaire enquêtrice du PPRT. Ces remarques ont été résumées dans une synthèse et ses annexes. L'objet de ce document est de répondre point par point aux différentes interrogations.

A. Observations relatives à la problématique du maintien de l'entreprise SOBEGAL à Domène

Identification de l'observation	Observation formulée	Observation en réponse du responsable de plan
<p>Observation 1 Observation générale du CE</p>	<p>La question de la pertinence du maintien du site de stockage du GPL de l'entreprise SOBEGAL à son emplacement actuel est un item qui est revenu régulièrement au cours de l'enquête</p>	<p>Un PPRT n'impose pas la fermeture ou le déplacement d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) légalement autorisée et exploitée.</p> <p>Un PPRT a pour objectif de délimiter et réglementer à l'intérieur du périmètre d'exposition aux risques les zones dites de maîtrise de l'urbanisation future et des zones dites de prescriptions (article L515-16 du Code de l'Environnement et ordonnance n°2015-1324 du 22 octobre 2015 relative aux plans de prévention des risques technologiques). Le PPRT vise ainsi à améliorer la coexistence des sites industriels à risque existants avec les riverains, en améliorant la protection de ces derniers tout en pérennisant les premiers. Le règlement de ces zones est établi de manière progressive en fonction de la nature et de l'intensité des phénomènes dangereux présents en chaque point du territoire concerné,</p>

Identification de l'observation	Observation formulée	Observation en réponse du responsable de plan
<p>Observation 2 Observation générale du CE</p>	<p>La question de la sécurité est primordiale, et cette préoccupation est encore accrue par la conjoncture actuelle du risque terroriste. [...] La vulnérabilité d'un site de petites dimensions, moins bien sécurisé qu'un site important, est</p>	<p>en distinguant les activités et les logements, et l'urbanisation future et existante.</p> <p>La localisation du site SOBEGAL à ce niveau de la vallée du Grésivaudan est justifiée dans la mesure où elle permet de desservir efficacement les secteurs de montage par des petits porteurs.</p> <p>La délocalisation de l'entreprise SOBEGAL sur des sites alternatifs a été étudiée. Des investigations ont été menées dans ce sens par la Métro, qui a notamment étudié la délocalisation sur les sites de la zone artisanale de Murianette et celle de Pré Charron, et par l'État sur l'ensemble du secteur du Grésivaudan. Au final, cette solution a été rejetée pour deux raisons principales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un point de vue économique, la balance financière est largement favorable au maintien de l'entreprise SOBEGAL sur le site de Domène. En effet, le déplacement de l'entreprise est estimé à 13 M€, tandis que, suite aux mesures de maîtrise du risque, les mesures foncières consécutives à son maintien sont estimées à 7 M€ (voir estimation globale et sommaire présente dans le dossier d'enquête publique). Le maintien de l'entreprise permet donc d'assurer la sécurité de l'environnement à moindre coût pour l'ensemble des financeurs. - par ailleurs, les différents sites identifiés étaient systématiquement à proximité d'enjeux existants, pour lesquels un déplacement de l'entreprise aurait créé un risque non acceptable. <p>Il convient enfin de rappeler que le site de SOBEGAL a procédé en fin d'année 2006 au remplacement des trois sphères propane aériennes par un réservoir sous talus (RST) et que les postes wagons ont été supprimés, pour un montant global de 2 M€. Ces évolutions s'inscrivent dans une démarche de réduction des potentiels de dangers à la source sur le site actuel.</p>
	<p>La problématique de sécurité dans le cadre de l'exploitation du site est traitée dans l'étude de dangers utilisée pour l'élaboration du PPRT. Les questions liées à la malveillance (notamment le terrorisme) relèvent de la sûreté et ne sont pas traitées dans le cadre du PPRT car exclues en application de la circulaire du 10 mai 2010.</p>	

Identification de l'observation	Observation formulée	Observation en réponse du responsable de plan
	pointée du doigt.	Pour mémoire, une action spécifique sur la sûreté a été menée en 2015 par l'inspection des installations classées auprès de l'ensemble des établissements Seveso seuil haut et bas du département. Le suivi est réalisé en 2016.
<p>Observation 3 Contribution n°5 M. Courtiade</p>	<p>« Veuillez expliquer pourquoi la démarche de sécurisation du risque se focalise uniquement sur les risques technologiques (...) sans considérer l'ensemble des risques y compris naturels et terroristes. »</p>	<p>Pour les aspects liés au risque terroriste : cf observation 2 Pour les aspects liés aux risques naturels : l'objectif du PPRT est de prendre en compte les risques technologiques (effets thermique et de surpression dans le cadre du site SOBEGAL). Les risques naturels sont traités par le PPRN multirisques de la commune de Domène, approuvé le 26 juin 2008, et par le PPRI Isère amont approuvé le 30 juillet 2007.</p> <p>Pour information, le site de SOBEGAL est situé hors aléas du PPRN multirisques, et en zone Bi1 et Bi3 du PPRI Isère Amont. La zone Bi1 correspond à un aléa faible d'inondation par l'Isère, la zone Bi3 est située hors aléa d'inondation de l'étude hydraulique, mais elle correspond à la crue historique et est concernée par le risque de remontée de nappe ou de refoulement par les réseaux.</p> <p>L'établissement SOBEGAL est tenu de respecter les règles du PPRN et du PPRI Isère Amont, que ce soit au titre de l'existant ou, à l'occasion de transformations, au titre des projets sur existant.</p> <p>Par ailleurs, les études de danger intègrent l'impact potentiel des risques naturels sur le risque technologique.</p>
<p>Observation 4 Contribution n°2 M. Chasson</p>	<p>Incompréhension quant au choix du maintien d'un site classé SEVESO seuil haut dans un environnement urbanisé et proche d'habitations. « Il semble illogique de créer une zone d'activité et d'habitations dans la zone « bleue » du plan de zonage. »</p>	<p>Pour la question du maintien du site : cf observation 1.</p> <p>Il n'y a pas de création d'une zone d'activité et d'habitation dans la zone « bleue » du plan de zonage dans la mesure où cette zone existe déjà. L'objectif du PPRT n'est toutefois pas de geler la totalité du périmètre du PPRT, mais d'interdire ou d'autoriser avec des prescriptions à travers des mesures progressives en fonction des aléas et au regard de la réalité du risque et de la possibilité de s'en protéger.</p>
<p>Observation 5</p>	<p>Considérations socio-économiques qui pointent</p>	<p>Pour la question relative au maintien de SOBEGAL sur le site : cf</p>

Identification de l'observation	Observation formulée	Observation en réponse du responsable de plan
<p>Observation générale du CE</p>	<p>le déséquilibre entre l'emploi maintenu sur le site SOBEGAL (2 emplois) et le risque de perte d'emplois induit [...] notamment les 16 emplois de l'entreprise PERFORMAT [...]</p>	<p>observation 1</p> <p>Les considérations socio-économiques sont prises en compte dans la réflexion lors de l'élaboration du PPRT, notamment dans la phase d'élaboration de la stratégie réalisée en association avec les Personnes et Organismes Associées (8 réunions entre 2008 et 2014, et une consultation officielle sur le projet de règlement avant sa mise à l'enquête). L'ordonnance du 22 octobre traduit d'ailleurs la volonté du législateur dans ce sens en assouplissant les règles vis-à-vis des activités. La sécurité des riverains reste toutefois la priorité de l'État dans de cadre de la démarche du PPRT.</p> <p>Dans le cadre d'un PPRT, les mesures d'expropriation et de délaissement des entreprises sont pris en charge financièrement par l'État, l'exploitant à l'origine des risques et les collectivités pour limiter au maximum les incidences socio-économiques liées à ce plan.</p> <p>Par ailleurs, lorsque cela est techniquement adapté, il existe désormais des possibilités de mesures alternatives pour les activités dont la procédure est définie par l'article L515-16-6 créé par l'ordonnance n°2015-1324 du 22 octobre 2015.</p>
<p>Observation 6 Contribution n°3 M. Jeanmart</p>	<p>« Comment comprendre que l'argent des contribuables puisse servir à financer une entreprise qui, d'une part détruit l'environnement économique et écologique de Domène, et d'autre part commercialise une énergie fossile, qui dans le cadre de la transition écologique en cours, apparaît de fait dépassée et incline à disparaître »</p>	<p>Les différents financements sont réalisés pour partie par le contribuable (État et collectivités), mais également par l'exploitant à l'origine du risque dans la mesure où l'ensemble de ces acteurs est partie prenante de la situation actuelle (cf observation n°5).</p> <p>Dans le cadre de la stratégie, l'aspect financier fait partie des éléments d'analyse.</p> <p>L'entreprise appartient historiquement au tissu urbain de Domène et à ce titre fait déjà partie de son environnement.</p> <p>L'observation sur la pertinence de l'utilisation d'énergie fossile ne relève pas du PPRT.</p>
<p>Observation 7</p>	<p>Plusieurs options de localisation alternative du</p>	<p>- remplacement des gros porteurs partant de Rognac par des petits</p>

Identification de l'observation	Observation formulée	Observation en réponse du responsable de plan
<p>Contribution n°4 M. Candelier</p>	<p>site SOBEGAL ont été proposées [...] sans avoir retenu l'aval des services de l'État: - remplacement des gros porteurs partant de Rognac par des petits porteurs partant de Feyzin ; - déplacement du poste de dépotage à l'extrémité de la ZI de Domène ; - délocalisation du site SOBEGAL en zone inondable.</p>	<p>porteurs partant de Feyzin cf observation 9</p> <ul style="list-style-type: none"> - déplacement du poste de dépotage à l'extrémité de la ZI de Domène <p>Cette solution a été étudiée et n'est pas possible pour différentes raisons :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une nouvelle ICPE ne serait pas autorisée réglementairement au regard du PPRI - les principales sources de danger sont le poste de dépotage et les tuyauteries transportant le gaz. Le déplacement du poste de dépotage aurait impliqué la mise en place de conduites sur des distances potentiellement importantes, augmentant globalement les aléas générés par SOBEGAL et créant des phénomènes dangereux nouveaux sortant de l'emprise du site. <p>- délocalisation du site SOBEGAL en zone inondable cf observation 1</p>
<p>Observation 8 Contribution n°4 M. Candelier</p>	<p>Des dérogations seraient possibles [...] en zone inondable [...] « une enquête concernant la société Winoa sur la commune du Cheylas » [...] à l'issue de laquelle « la DREAL a accepté sous certaines conditions une implantation en zone inondable ». [...] « entourée de talus comme le fait en ce moment le SYMBHI, l'usine aurait été protégée et sans nuisance ».</p>	<p>Le dépôt de laitiers WINOA sur la commune du Cheylas a été autorisé au titre d'une exception du règlement du PPRI Isère amont (exception b de l'article 4 du titre I) et non d'une dérogation à ce règlement, même si ce terme apparaît parfois de manière inappropriée dans certains documents, notamment rédigés par WINOA.</p> <p>En zones d'interdiction du PPRI Isère amont, rouges ou violettes, il n'existe pas d'exceptions permettant clairement la délocalisation d'une ICPE telle que SOBEGAL, l'exception f de l'article 4 du titre I relative aux travaux et aménagements de nature à réduire les risques visant les risques naturels.</p>
<p>Observation 9 Contribution n°5 M. Courtiade</p>	<p>Sur la solution d'utiliser des petits porteurs partant de Feyzin, il demande à ce que soit établi « un comparatif chiffré de l'ensemble des risques pour l'ensemble des deux solutions suivantes : - porteurs partant de Feyzin avec suppression du site SOBEGAL</p>	<p>La raison d'être du site de SOBEGAL est de permettre d'effectuer le transfert des gros porteurs vers des petits porteurs, au plus près des clients finaux, tout en disposant d'un stock tampon sur place.</p> <p>En conséquence, la suppression des gros porteurs, qui reviendrait à réaliser la fermeture du site, n'est par ailleurs pas l'objectif du PPRT, comme indiqué précédemment (cf observation 1).</p>

Identification de l'observation	Observation formulée	Observation en réponse du responsable de plan
	- solution actuelle = site de Domène conservé avec camion alimentant le site camion servant à la desserte locale + risque inhérent au site »	Ce point a été discuté lors de différentes réunions au cours de l'élaboration du PPRT, et notamment en réunion des personnes et organismes associés le 07 juin 2012 en préfecture de l'Isère.
Observation 10 Contribution n°10 M. Dupuy	Si cette entreprise est indispensable à l'économie du Grésivaudan, sa dangerosité devrait conduire à une relocalisation. La solution devrait être trouvée « dans un cadre intercommunal large, soit dans un parc d'activité acceptant ce niveau de risque et compatible au niveau de ses règles d'urbanisme ». Elle évoque ainsi « Alpespace, la grande Ile ou autre ».	Cf observation 1

B. Questions sur les effets induits par le PPRT pour les riverains, propriétaires ou locataires, particuliers ou entreprises

Identification de l'observation	Observation formulée	Observation en réponse du responsable de plan
Observation 11 Contribution n°5 M. Courtiade	Réalité des risques encourus : « que m'arrivera-t-il si je me trouve dans mon jardin et qu'un accident survient ? Qu'arrivera-t-il à ma fille qui se trouve à l'étage dans sa chambre donnant sur l'usine, fenêtre ouverte ? »	L'habitation de M. Courtiade est en partie en zone rouge R1 et en partie en zone B4, une grande partie de la parcelle étant également en zone R1 et R2. La totalité de la parcelle a été placée en délaissement, pour permettre à l'occupant d'utiliser ce droit. Il semble en effet très difficile de se protéger efficacement du risque important identifié, notamment du risque de feu de nuage particulièrement dangereux. Par ailleurs les travaux qui pourraient être proposés par un bureau d'études spécialisé ne pourront protéger, a priori, que le bâtiment. Il n'est enfin pas assuré que la prise en charge financière couvre la totalité des travaux qui seraient nécessaires. Pour ce qui concerne spécifiquement la demande de M. Courtiade, la quantification du risque relatif à ces zones est précisée dans le règlement du PPRT.

Identification de l'observation	Observation formulée	Observation en réponse du responsable de plan
		<p>La zone R1, dans laquelle les effets sont les plus importants, est caractérisée par les phénomènes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - surpression : jusqu'à 140 mbar, sous forme de déflagration d'une durée allant jusqu'à 1 s - effet thermique continu : jusqu'à 5 kW/m² - effet thermique transitoire (boule de feu) : jusqu'à 1800 (kW/m²)^{4/3}.s - effet thermique transitoire (feu de nuage) : supérieur à 1800 (kW/m²)^{4/3}.s <p>La zone B4 est caractérisée par les phénomènes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - surpression : jusqu'à 140 mbar, sous forme de déflagration d'une durée allant jusqu'à 1 s. - effet thermique transitoire (boule de feu) : jusqu'à 1800 (kW/m²)^{4/3}.s - effet thermique transitoire (feu de nuage) : jusqu'à 1000 (kW/m²)^{4/3}.s <p>Ces valeurs s'interprètent de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 140 mbar et 5 kW/m sont considérés comme les seuils des effets létaux, correspondant à une « zone de danger pour la vie humaine » - 1800 (kW/m²)^{4/3}.s correspond au seuil des effets létaux significatifs, qui délimite la « zone des dangers très graves pour la vie humaine ».
<p>Observation 12 Contribution n°5 M. Courtiade</p>	<p>Estimation des travaux à réaliser, en comparaison de la valeur du bien estimé par les services de France Domaines, montant des aides prévisionnelles : <i>« j'ai le choix entre les travaux ou l'abandon. Aujourd'hui, je ne dispose pas des informations indispensables à ce choix ».</i></p>	<p>À ce jour, il n'y a pas d'estimation du coût des travaux à réaliser sur l'habitation de M. Courtiade . Cette estimation sera à faire par un bureau d'étude spécialisé.</p> <p>Les modalités relatives au diagnostic et aux travaux sont précisées par l'article L515-19 du code de l'environnement, modifié par l'ordonnance n° 2015-1324 du 22 octobre 2015 relative aux plans de prévention des risques technologiques.</p> <p>En substance, si le choix du délaissement n'est pas retenu par le propriétaire, les aides prévisionnelles des travaux répondent à la règle suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - il y a obligation d'effectuer les travaux si ceux-ci ont un coût inférieur à 20 000 euros et 10 % de la valeur vénale du bien ; - dans ce cas, les travaux sont subventionnés au minimum à 90 %, dont

Identification de l'observation	Observation formulée	Observation en réponse du responsable de plan
<p>Observation 13 Contribution n°5 M. Courtiade</p>	<p>Il demande un planning détaillé des prochaines échéances du PPRT.</p>	<p>40 % de crédit d'impôts ; - si les travaux sont estimés à plus de 20 000 euros ou s'ils dépassent 10 % de la valeur vénale du bien, le complément non obligatoire est à la charge du propriétaire.</p> <p>Il n'y a pas de planning à proprement parler pour les prochaines échéances du PPRT. Les différentes étapes sont par contre régies par des délais réglementaires, précisés ci-dessous et valables hors délais de recours ou prolongation.</p> <p>Les prochaines étapes du PPRT, et donc échéances réglementaires, sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la remise du rapport du commissaire enquêteur : fin de l'enquête publique + 1 mois, soit le 21 novembre 2016 ; • la signature de l'arrêté d'approbation du PPRT par le préfet : 3 mois (prorogables) après la date de remise du rapport du Commissaire Enquêteur, soit, sans prorogation, le 21 février 2017 ; l'objectif des services de l'Etat est cependant d'approuver le PPRT pour la fin de l'année 2016, comme cela a été indiqué en réunion de Commission de Suivi de Site le 5 septembre 2016. <p>À compter de la date de signature de l'arrêté d'approbation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la signature de la convention de financement des mesures foncières doit être réalisée dans un délai d'un an (plus quatre mois par décision préfectorale) ; • pour les secteurs soumis à prescriptions de travaux dans les logements existants, ceux-ci doivent être réalisés dans un délai de 8 ans. Les échéances de remboursements sous forme de crédits d'impôts se font sur l'année n+1 par rapport à la date de réalisation des travaux ; • pour les secteurs soumis à délaissement ou expropriation : <ul style="list-style-type: none"> ◦ pour un bien autre qu'un logement, des mesures alternatives peuvent être prescrites aux activités dans un délai de 6 ans , <p>Le droit à délaissement, d'une durée de 6 ans, est applicable immédiatement après signature de la convention et pour tous (activités, logements, y compris ceux qui sont en procédure d'expropriation) ; en conséquence, il n'est pas nécessaire d'attendre la déclaration d'utilité</p>

Identification de l'observation	Observation formulée	Observation en réponse du responsable de plan
<p>Observation 14 Contribution n°6 M. Tolino</p>	<p>S'interroge sur la possibilité pour sa société, en zone B du projet de PPRT, de poursuivre son activité de distribution de combustibles et de gaz bouteille, activité soumise au régime de la déclaration. En effet, ainsi qu'il le relève, le règlement, p. 21 stipule au 3.2 conditions d'utilisation B PE : « est interdite toute disposition du projet facilitant (...) la présence de produits inflammables toxiques par combustion ou explosifs, sauf ceux exploités par l'établissement à l'origine des risques technologiques objet du présent PPRT ».</p>	<p>publique pour demander l'application de ce droit.</p> <p>Le délai de validité de l'enquête publique pour la déclaration d'utilité publique est de 2 ans après la date de fin de l'enquête publique ; l'arrêté préfectoral d'expropriation doit donc être pris avant cette échéance.</p> <p>La question porte sur l'exploitation et l'utilisation une installation existante en zone B3 et b5. La réglementation correspondant à l'observation 14 est donc décrite page 31 (Titre IV, chapitre III, article 2, b – Mesures B PP relatives à l'utilisation), et non page 21, qui traite des dispositions relatives à la réalisation d'un projet sur un bien ou une activité existante.</p> <p>Cette réglementation interdit cependant bien « la présence de dépôts de produits inflammables, toxiques par combustion ou explosifs, sauf ceux exploités par l'établissement à l'origine des risques technologiques objet du présent PPRT ».</p> <p>Il peut être noté que cette disposition ne s'applique pas en zone b5. La société de M. Tolino devra donc adapter son mode de fonctionnement et ne pourra stocker de tels produits qu'en zone b5 sur sa parcelle.</p>
<p>Observation 15 Contribution n°7 Société Perfomat, représentée par son gérant M. Guerquin</p>	<p>Cette société est entièrement concernée par les mesures d'expropriation Ex3.</p> <p>Il demande des précisions sur les montants alloués à l'expropriation de Perfomat (coûts des bâtiments, du déménagement, coût de la perte d'exploitation et de la surcharge salariale ou de chômage technique, coût des machines ou du matériel non délocalisable).</p>	<p>L'identification des montants alloués à l'expropriation spécifique de Perfomat relève de la procédure d'expropriation post PPRT, et sera faite par France Domaine dans les délais précisés par la procédure correspondante.</p> <p>À ce stade, seule une estimation sommaire et globale pour l'ensemble des mesures foncières a été faite dans l'objectif de vérifier que l'économie générale du projet de PPRT est correcte. Le montant du coût de l'expropriation est par ailleurs susceptible d'évoluer durant la durée de la procédure en fonction de l'évolution des prix du marché (l'estimation étant toujours réalisée sans prise en compte d'une éventuelle décote induite par le PPRT).</p> <p>D'une manière générale, seront financés dans le cadre de l'expropriation :</p>

Identification de l'observation	Observation formulée	Observation en réponse du responsable de plan
<p>Observation 16 Contribution n°7 Société Perfomat, représentée par son gérant M. Guerquin</p>	<p>Dans le document « <i>Estimation des mesures foncières</i> », le tableau figurant p2 de l'estimation réalisée par la Direction Générale des finances publiques ne mentionne qu'un bâtiment à structure métallique « <i>alors que nous possédons également 250 m² de bureaux en maçonnerie</i> ».</p>	<ul style="list-style-type: none"> - l'acquisition des biens, ce qui inclus le coût des machines ou du matériel non délocalisable - le coût de déménagement - les pertes d'exploitation liées directement au déménagement. Le détail des pertes d'exploitations fera l'objet de négociations avec France Domaine dans le cadre de la procédure d'expropriation. - la démolition des bâtiments - la mise en sécurité par une clôture des terrains <p>Par contre, ne sont pas financés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la remise en état du site, hors démolition (en particulier dépollution si elle s'avère nécessaire), qui incombe à l'ancien industriel - les pertes d'exploitation indirectes, par exemple liées à une perte de clientèle du fait de l'interruption d'activité due au déménagement, la surcharge salariale ou le chômage technique, qui ne sont pas chiffrées. <p>Les bureaux en maçonnerie sont bien inclus dans l'estimation réalisée par France Domaine, le terme de « bâtiment à structure métallique » étant un terme générique pour l'ensemble du bâtiment.</p> <p>Cette estimation n'a toutefois pas de valeur contractuelle et sera de toute façon actualisée lors de la procédure d'expropriation.</p> <p>Pour plus de détails : cf observation 15</p>
<p>Observation 17 Contribution n°7 Société Perfomat, représentée par son gérant M. Guerquin</p>	<p>Demande d'un planning détaillé</p>	<p>Voir observation 13</p>
<p>Observation 18 Contribution n°8 SCI Domène 91, représentée par son avocat</p>	<p>Interrogations sur les restrictions éventuelles apportées par le PPRT aux activités existantes (zone B). « <i>Les activités exercées dans les bâtiments déjà existants, selon leur destination, situés dans le périmètre du PPRT sont-elles soumises à des restrictions (et si oui lesquelles) ?</i> »</p>	<p>Oui, les activités exercées dans les bâtiments existants en zone B sont potentiellement soumises à des restrictions édictées par les règles B PP pages 30 et 31 du règlement.</p>

Identification de l'observation	Observation formulée	Observation en réponse du responsable de plan
<p>Observation 19 Contribution n°8 SCI Domène 91, représentée par son avocat</p>	<p>Question relative aux travaux de sécurisation imposés : « si le montant plafond de 20 000 euros prévu par le règlement ne suffit pas à sécuriser totalement le bâtiment « qu'advient-il de ce bâtiment ? Que pourra-t-on alors exploiter comme activité sans réaliser d'autres travaux d'aménagement et sans en changer la destination » ? Et dans l'hypothèse où le propriétaire déciderait de réaliser des travaux supplémentaires, au-delà du plafond fixé « afin d'être en parfaite conformité avec les prescriptions du PPRT (...), serait-il possible de l'exploiter librement et sans contraintes ? »</p>	<p>Depuis l'ordonnance du 22 octobre 2015, l'obligation de réaliser les travaux imposés par le PPRT et le financement associé ne concerne que les logements. Il n'y a pas d'obligation de travaux pour les activités au titre du PPRT, et donc pas de seuil ni de financement dans le cadre du PPRT. Pour les biens autres que les logements, l'autorité administrative compétente informe leurs propriétaires ou gestionnaires, ainsi que les responsables des activités qui y sont implantées, du type de risques auxquels leur bien ou activité est soumis, ainsi que de la gravité, de la probabilité et de la cinétique de ces risques, afin que ceux-ci, chacun en ce qui le concerne, mettent en œuvre leurs obligations en matière de sécurité des personnes, dans le cadre des réglementations qui leur sont applicables. Ces mesures peuvent consister en des mesures de protection, de réduction de la vulnérabilité ou d'organisation de l'activité. Parmi les réglementations applicables, se trouve notamment le code du travail relevant de la compétence de l'inspection du travail. Indépendamment de la réalisation ou non de travaux, les modalités du règlement décrites pour les zones PP (protection des populations) s'appliquent.</p>
<p>Observation 20 Contribution n°8 SCI Domène 91, représentée par son avocat</p>	<p>Question des effets du PPRT sur les activités réglementées, soumises à autorisation préfectorale, sans toutefois nécessiter une autorisation d'urbanisme : « est-il soumis, au titre de cette demande d'autorisation réglementaire, à des restrictions relatives au PPRT ? »</p>	<p>Voir réponse observation n° 18. Les prescriptions du règlement sont applicables, de manière indépendante de toute procédure.</p>
<p>Observation 21 Contribution n°9 SCI SYLFIL,</p>	<p>Le règlement stipule que « le personnel intervenant au sein des activités autorisées au titre du 2.1.1 du présent chapitre doit être</p>	<p>Cette disposition s'applique pour le personnel intervenant au sein des activités autorisées, que le personnel dépende ou non de ces activités. La disposition s'applique donc à tous, ce qui inclut les chauffeurs</p>

Identification de l'observation	Observation formulée	Observation en réponse du responsable de plan
représentée par son gérant M. Mazet-Brachet	<i>informé par les gestionnaires de ces activités du risque technologique présent et de la façon de se comporter vis-à-vis de celui-ci, de manière générale et en cas d'alerte.</i> Il demande si ces mesures s'appliquent uniquement aux personnels « résidents » ou par exemple à un chauffeur livreur.	livreurs. Une précision en ce sens sera apportée dans la rédaction du règlement.
Observation 22 Contribution n°9 SCI SYLFIL, représentée par son gérant M. Mazet-Brachet	Par qui et comment cette information (de l'observation 21) doit être faite ? [...] Le règlement du PPRT doit nécessairement préciser comment cette information est faite, par qui et à quelle fréquence.	Les services déconcentrés de l'État vont veiller à ce que l'information des gestionnaires d'activités prévue au titre de l'article L. 515-16-2 du code de l'environnement soit effectuée pour les PPRT. Un modèle de courrier est d'ores et déjà à leur disposition. Dans la mesure où cette obligation d'information est inscrite dans le code de l'environnement, il n'y a pas lieu de le préciser dans le règlement du PPRT. Par contre, l'obligation d'information du personnel et des intervenants par les gestionnaires, non prévue explicitement par le code de l'environnement, est incluse dans le PPRT.
Observation 23 Contribution n°9 SCI SYLFIL, représentée par son gérant M. Mazet-Brachet	Le règlement stipule « est interdite toute disposition du projet facilitant les rassemblements ou manifestations de nature à exposer des personnes extérieures à l'usage antérieur du bien existant objet du projet ». Dans le cas où le DU propre à chaque entreprise, prévoit le rassemblement des personnels à l'extérieur en cas d'évacuation, cette mesure sera-t-elle en contradiction avec le PPRT. Dans ce cas, que convient-il de faire ?	Ce point du règlement concerne les personnes extérieures à l'usage antérieur du bien existant objet du projet. Le personnel ne fait pas partie de ces personnes, il n'y a donc pas de contradiction entre le PPRT et une mesure du DU des entreprises au sujet de son personnel. Cependant, le lieu du rassemblement pour évacuation sera préférentiellement choisi en tenant compte des informations apportées par le PPRT.
Observation 24 Contribution n°9 SCI SYLFIL, représentée par son gérant M. Mazet-Brachet	Tous les logements existants ne sont pas identifiés sur la carte des enjeux. [...] « De nombreux bâtiments d'activité présents en zone de risque accueillent des logements » [...] « ces logements sont-ils soumis aux mêmes règles que les bâtiments d'habitation	Les logements de la carte des enjeux ont été identifiés par des enquêtes de terrain menées par les services de l'État. La carte des enjeux n'a toutefois pas de valeur réglementaire. Elle a pour objectif d'aider à la mise en place de la stratégie du PPRT. Elle est par ailleurs susceptible d'évoluer dans le temps de la vie du PPRT, le

Identification de l'observation	Observation formulée	Observation en réponse du responsable de plan
	identifiés ? »	<p>changement de destination de certains bâtiments étant autorisé par les modalités du PRT. Cette information ne remet pas en cause l'économie générale du PPRT.</p> <p>Dans tous les cas, les logements inclus dans les bâtiments d'activité sont soumis aux mêmes règles que les bâtiments d'habitation identifiés.</p>
<p>Observation 25 Contribution n°9 SCI SYLFIL, représentée par son gérant M. Mazet- Brachet</p>	<p>[Pour les bâtiments accueillant des logements] Comment les propriétaires seront-ils informés ?</p>	<p>Les propriétaires ont été informés du PPRT lors de l'élaboration du PPRT et dans le cadre de l'enquête publique (information réalisée en amont). Une attention particulière de la commune a permis d'inviter les propriétaires aux différentes réunions publiques.</p> <p>Lors de l'approbation, l'information sera réalisée entre autres par l'insertion dans deux journaux locaux.</p> <p>Comme pour les autres PPRT approuvés de Rhône Alpes, le PPRT approuvé (règlement et zonage réglementaire en version approuvée, cahier des recommandations) sera à disposition du public sur le site internet nouvellement ré-ouvert www.pprtrhonealpes.com. (Voir observation n°29).</p> <p>Enfin, les nouveaux locataires et propriétaires sont aussi informés dans le cadre de l'IAL (Information Acquéreur Locataire).</p>
<p>Observation 26 Contribution n°9 SCI SYLFIL, représentée par son gérant M. Mazet- Brachet</p>	<p>[Pour les bâtiments accueillant des logements] Comment s'effectuera le contrôle de la mise en conformité de ces logements ?</p>	<p>La réalisation des travaux est obligatoire et est de la responsabilité du propriétaire qui devra être en mesure de justifier la bonne réalisation des travaux si cela lui est demandé. À ce stade, aucune autre modalité particulière de contrôle n'est définie.</p> <p>Une attestation de réalisation des travaux est toutefois à fournir en cas de vente ou de location.</p>
<p>Observation 27 Contribution n°9 SCI SYLFIL, représentée par son gérant M. Mazet- Brachet</p>	<p>M. Mazet-Brachet s'étonne de ce que la clé de répartition du coût des mesures foncières ne soit pas spécifiée à ce stade : « <i>le citoyen ne connaît pas le coût réel de ces mesures</i> ».</p>	<p>La clé de répartition du coût des mesures foncières dépend d'une convention qui sera négociée à l'issue de l'approbation du PPRT.</p> <p>À défaut d'un accord dans un délai d'un an, le préfet peut imposer une répartition d'1/3 pour l'État, 1/3 pour les collectivités et 1/3 pour l'exploitant.</p>

Identification de l'observation	Observation formulée	Observation en réponse du responsable de plan
		<p>Une estimation sommaire et globale des mesures foncières est présentée dans le dossier des pièces relatives à la déclaration d'utilité publique des mesures d'expropriation prévues par le projet de plan et permet au citoyen d'estimer le coût global des mesures.</p>

C. Interrogations sur l'accès aux documents pendant l'enquête publique, précisions sur les documents graphiques et le règlement du PPRT

Identification de l'observation	Observation formulée	Observation en réponse du responsable de plan
<p>Observation 28 Observation générale du CE</p>	<p>Deux contributeurs relèvent que l'accès aux documents a été restreint pendant l'enquête publique. Il est demandé aux services de l'État d'apporter tout élément de compréhension de ces mesures de restriction de l'information, en effet peu compatibles avec le principe de complétude et de transparence de l'information qui prévaut dans le cadre des enquêtes publiques.</p>	<p>Suite aux événements survenus le 26 juin 2015 (Saint-Quentin-Fallavier) et le 14 juillet 2015 (Berre-l'Étang) contre des établissements industriels, et dans le contexte actuel de vigilance renforcée face à la menace terroriste, des mesures spécifiques ont été mises en place pour contrôler l'accès aux informations des PPRT, que ces informations soient en format papier ou numérique.</p> <p>Une mission interministérielle ayant pour objectif d'appréhender l'adéquation entre la nécessaire information des populations riveraines par rapport aux risques industriels et la sensibilité des données mise en ligne a été menée en fin d'année 2015, en lien notamment avec la convention d'Aarhus et la directive 2012/18/UE du 4 juillet 2012 dite Seveso 3.</p> <p>À l'issue de celle-ci, l'instruction gouvernementale du 19 mai 2016 relative à la mise à disposition et à la communication d'informations sensibles permettant de faciliter la commission d'actes de surveillance contre les établissements Seveso a été diffusée au niveau national à l'ensemble des préfets pour application immédiate. Cette instruction oriente les services sur les documents sensibles du PPRT qui ne doivent plus être diffusés.</p>

Identification de l'observation	Observation formulée	Observation en réponse du responsable de plan
		<p>Les mesures de restriction de l'accès aux données sont développées par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction du 19 mai 2016 relative à la mise à disposition et à la communication d'informations sensibles concernant des établissements SEVESO ; - le courrier du 31 décembre 2015 du préfet de l'Isère aux communes et EPCI faisant partie des personnes et organismes associés des PPRT et des commissions de suivi de sites ; - le courrier du 31 décembre 2015 du préfet de l'Isère aux responsables de sites SEVESO en Isère ; - le courrier du 22 septembre 2016 du Préfet de l'Isère à la commune de Domène au début de l'enquête publique. <p>Les courriers cités sont disponibles en annexe.</p> <p>En particulier, à titre conservatoire, les informations relatives aux PPRT ont été enlevés des sites internet et l'accès aux dossiers papier a fait l'objet d'un suivi particulier.</p> <p>Tout demandeur a toutefois pu consulter le dossier papier complet en commune ou auprès des services de l'État, et effectuer une copie papier de pages du document.</p> <p>En complément, le site internet www.pprtrhonealpes.com qui avait été suspendu le 7 décembre 2015, a été réouvert le 26 septembre 2016 en prenant en compte l'instruction du 19 mai 2016. Pour les PPRT en cours, sont présents sur le site internet, les règlements et zonages réglementaires des PPRT dans leur version en fonction de l'avancement de la procédure (consultation des POA ou enquête publique). Concernant plus spécifiquement le PPRT de Domène, les documents suivants ont été mis en ligne, et le sont toujours à la date de rédaction de ces réponses :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le règlement ; • le cahier des recommandations ; • le zonage réglementaire.
Observation 29	Émet « toute réserve sur la légalité de	Suite à la demande de M. PELLER et de son avocat Maître AOUDIANI

Identification de l'observation	Observation formulée	Observation en réponse du responsable de plan
<p>Contribution n°8 SCI Domène 91, représentée par son avocat</p>	<p><i>l'enquête publique</i> ». « <i>Sur consigne de la préfecture de l'Isère</i> », il n'a pu obtenir que la communication de certaines pages du dossier, « <i>ce qui (lui) paraît totalement contraire au principe même de l'enquête publique et à la communicabilité de la totalité du dossier d'enquête</i> ».</p>	<p>qui ne pouvaient se rendre à la mairie de Domène pour consulter le document, un exemplaire complet du dossier d'enquête publique unique (DUP et PPRT) a été transféré à la Préfecture des Hautes-Alpes.</p> <p>Les intéressés ont pris connaissance de la totalité de ce dossier dans les locaux de la préfecture des Hautes Alpes de 10h30 à 12h le vendredi 14 octobre 2016.</p> <p>En complément à cette consultation, et comme cela est indiqué dans la fiche de suivi d'accès au dossier signée par M. Aoudiani et M. Peller (en annexe), les intéressés ont obtenu une copie des documents suivants qu'ils ont demandés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Note de présentation : 63 pages RV - Annexe + plan : 12 pages RV + 1 A3 - plan annexe 3 : 3 A3 - plans « les activités » : 1 A3 - plan ERP : 1 A3 - plan « éléments de planification » : 1 A3 - plan annexe 4 « superposition enjeux » : 1 A3 - plan annexe 7 : 1 A3 - plan annexe 8 : 1 A3 - relevé de décisions : 2 pages RV - Annexe 9 : 3 pages RV - « C » : règlement : 34 pages RV - « D » : recommandations : 7 pages recto couleurs - « E » : estimation des coûts : 6 pages RV - Bilan de concertation : 4 pages RV - Recommandations : 84 pages RV NB et 50 pages couleurs
<p>Observation 30 Contribution n°9 SCI SYLFIL, représentée par son gérant M. Mazet-Brachet</p>	<p>La SCI SYLFIL regrette que le dossier n'ait pas été mis à la disposition du public sur le site de la préfecture, que seuls certains éléments du dossier soient présents sur le site du PPRT Rhône-Alpes, et que le lien présent sur le site de la ville de Domène soit inactif</p>	<p>Voir observation n°28.</p>
<p>Observation 31</p>	<p>Dans la mesure où le règlement prescrit des</p>	<p>La carte des sources de danger est particulièrement sensible au regard</p>

Identification de l'observation	Observation formulée	Observation en réponse du responsable de plan
<p>Contribution n°9 SCI SYLFIL, représentée par son gérant M. Mazet- Brachet</p>	<p>mesures en référence à la carte des sources de danger, l'absence de cette carte dans le dossier de PPRT soumis à l'enquête et le renvoi au cas par cas risque de conduire à une gestion des demandes « à la tête du client ».</p>	<p>de la sûreté du site dans la mesure où elle indique explicitement les cibles potentielles. Elle fait donc l'objet d'une diffusion restreinte.</p> <p>Les cartes mises à disposition du public sont réalisées sur la base de la carte des sources.</p> <p>Le règlement du PPRT a été établi en transparence dans le cadre d'une procédure encadrée en particulier par l'association des Personnes et Organismes Associées (POA).</p>
<p>Observation 32 Observation générale du CE</p>	<p>Les couleurs choisies pour le plan de zonage : les nuances de bleu entre les zones B et b, trop proches, prêtent à confusion. Un contraste de couleur plus franc faciliterait la lecture des enjeux.</p>	<p>Un travail sur l'amélioration du contraste entre les nuances de bleu sera mené sur le plan de zonage réglementaire pour l'approbation du PPRT.</p>
<p>Observation 33 Contribution n°9 SCI SYLFIL, représentée par son gérant M. Mazet- Brachet</p>	<p>Le plan de zonage ne fait pas apparaître les numéros des parcelles cadastrales, ce qui rend le repérage malaisé</p>	<p>La numérotation des parcelles cadastrales surchargerait le plan et présenterait des risques de confusion dans la lecture du zonage. Par ailleurs, le fond cadastral est évolutif et n'est pas réglementaire, ce qui n'est pas approprié pour un document valant servitude d'utilité publique comme l'est le zonage réglementaire.</p> <p>Pour ces différentes raisons, il n'est pas d'usage d'afficher les numéros de parcelle cadastrale sur les PPR.</p>
<p>Observation 34 Contribution n°9 SCI SYLFIL, représentée par son gérant M. Mazet- Brachet</p>	<p>La carte des enjeux n'a pas été remise à jour et « présente donc une situation obsolète de la liste des entreprises présentes ».</p>	<p>Cf observation 24</p>
<p>Observation 35 Contribution n°9 SCI SYLFIL, représentée par son gérant M. Mazet- Brachet</p>	<p>La notion d' « ERP difficilement évacuable » évoquée dans le tableau n°1 p.4 n'est pas définie</p>	<p>Dans le cadre du PPRT de SOBEGAL, et après discussions avec la commune, la notion générale d' « ERP difficilement évacuable » définie dans la note de la DGRP disponible en ligne (http://www.spinfos.fr/IMG/pdf/NOTE_ERP_PPRT.pdf) a été adaptée au territoire.</p> <p>Dans le cas du présent PPRT, les ERP difficilement évacuables correspondent à tous les ERP sauf ceux de 5ème catégorie de type M</p>

Identification de l'observation	Observation formulée	Observation en réponse du responsable de plan
		<p>(magasins), W (administration, bureaux) et PS (stationnements couverts) et sauf, sous réserve d'un effectif du public de moins de 100 personnes, ceux de type N (restaurants et débits de boissons).</p> <p>Ces éléments se retrouvent p 38 et 39 de la note de présentation (5.2.4.2) et p 22 du règlement du PPRT (2.1.1).</p>

D. Observations portées par la commune de Domène

Identification de l'observation	Observation formulée	Observation en réponse du responsable de plan
<p>Observation 36 Contribution de la commune Domène</p>	<p>Page 8 du règlement : l'article 1 du chapitre II indique que « les limites de la zone grisee correspondent à l'enveloppe des périmètres des installations de SOBEGAL à l'origine du risque technologique objet du présent PPRT. » L'activité de stockage de bouteilles Antargaz, sans lien avec l'activité SOBEGAL, est également dans ce périmètre grisé. Quelle est la justification de ce zonage?</p>	<p>Les limites de la zone grisee correspondent aux limites de la propriété de SOBEGAL. La zone occupée par l'activité de bouteilles est louée à UGI Distribution (anciennement dénommée ARG puis GED), filiale du même groupe actionnaire « UGI » que SOBEGAL.</p> <p>Le POI (plan d'opération interne) obligatoire de SOBEGAL couvre par ailleurs les activités d'Antargaz.</p>
<p>Observation 37 Contribution de la commune Domène</p>	<p>Page 20 du règlement : le d) de l'article 3 du chapitre IV est ainsi rédigé « les extensions nécessaires à la mise aux normes d'habitabilité des superficies existantes ». Que recouvre la formulation « mise aux normes d'habitabilité » ?</p>	<p>Les normes d'habitabilité sont définies précisément par le décret 87-149 du 6 mars 1987.</p> <p>Ces normes traitent notamment de la composition (nature des pièces...), et des dimensions (hautsurs sous plafond, taille des pièces) des logements à usage d'habitation (ou de la partie de locaux à usage mixte professionnel et d'habitation destinée à l'habitation).</p> <p>Elles traitent également de la question des ouvertures et de la ventilation, des caractéristiques minimales de la cuisine ou du coin cuisine, de la salle d'eau et du cabinet d'aisances, de l'alimentation en gaz et en électricité, de la distribution d'eau, de l'infiltration et de la remontée d'eau dans les murs, sols et plafonds, du bon entretien du gros œuvre...</p>

Identification de l'observation	Observation formulée	Observation en réponse du responsable de plan
<p>Observation 38 Contribution de commune Domène</p>	<p>Page 20 du règlement : la suite du paragraphe d) de l'article 3 du chapitre IV indique que « pour les habitations, ces extensions sont limitées à 20 m² de surface de plancher (au sens de l'article R112-2 du code de l'urbanisme) par logement ». Cette règle n'est pas cohérente avec le h) de l'article 2 du chapitre IV qui autorise la construction « dans la dent creuse constituée par l'ensemble des zones B3d et B4d, un seul projet de bâtiments neufs, dans la limite d'une surface de plancher (au sens de l'article R112-2 du code de l'urbanisme) du projet inférieure ou égale à 150 m² ». La commune souhaite que ces règles soit mises en cohérence en autorisant l'extension limitée des habitations existantes concernées.</p>	<p>La formulation « mise aux normes d'habitabilité » recouvre les travaux dont l'objectif est de permettre au local concerné de répondre à ces conditions minimales.</p> <p>Il n'y a pas de mise en cohérence à faire entre les deux zones : dans un cas, il s'agit d'une extension sur des bâtiments existants, dans l'autre d'un projet totalement nouveau en dent creuse, pour compenser l'expropriation d'un logement exproprié.</p> <p>Il s'agit donc de deux situations différentes, non comparables.</p>
<p>Observation 39 Contribution de commune Domène</p>	<p>Page 25 du règlement : le secteur d'expropriation Ex4 est désigné uniquement sur la « partie ouest de la parcelle C0269 et la partie du bâtiment d'activité qu'elle supporte ».</p> <p>Pouvez-vous préciser ce que cela implique sur le reste de la parcelle et pour l'autre partie du bâtiment lors de l'expropriation ?</p>	<p>Le détail précis de la zone concernée par l'expropriation Ex4 est visualisable sur le plan de zonage réglementaire, par la délimitation en pointillés violets.</p> <p>Le reste de la parcelle est identifié en secteur de délaissement (De1), laissant le choix entre une expropriation et un maintien avec travaux.</p>
<p>Observation 40 Contribution de commune Domène</p>	<p>Page 26 du règlement : que signifie l'ordre de priorité des secteurs d'expropriation possibles ?</p>	<p>Les procédures d'expropriation se feront potentiellement de manière étalée dans le temps. Si c'est le cas, les expropriations se feront dans l'ordre de priorité défini page 26.</p>
<p>Observation 41 Contribution de commune Domène</p>	<p>Cartographie de zonage réglementaire : les couleurs choisies pour les zones b et B sont trop proches sur le nuancier pour être parfaitement lisibles par tous. Le choix de deux</p>	<p>Cf observation 32</p>

Identification de l'observation	Observation formulée	Observation en réponse du responsable de plan
<p>Observation 42 Contribution de la commune Domène</p>	<p>couleurs différentes, offrant un meilleur contraste, faciliterait la compréhension.</p> <p>Concernant le plan de zonage réglementaire, pouvez-vous indiquer comment ont été tracés les cercles des différents périmètres et pourquoi ils n'ont pas tous pour centre le même point ?</p>	<p>D'une manière générale, les aléas sont définis comme les périmètres enveloppe des zones d'effet des différentes sources prises individuellement.</p> <p>Les sources de dangers ne sont pas obligatoirement toutes ponctuelles (exemple : canalisation). Les zones d'aléas ne sont donc pas nécessairement des cercles.</p> <p>Le site présente plusieurs sources de dangers, toutes les zones d'aléas ne sont donc pas concentriques, car elles ne présentent pas toutes le même centre.</p>
<p>Observation 43 Contribution de la commune Domène</p>	<p>Page 42 de la note de présentation : l'ancienne gare SNCF est indiquée comme située en B. En réalité, et comme l'indique le plan de zonage réglementaire, elle se trouve en b. Il faudrait veiller à corriger cette erreur.</p>	<p>Il s'agit effectivement d'une erreur, à corriger pour l'approbation du PPRT.</p>
<p>Observation 44 Contribution de la commune Domène</p>	<p>Les propriétés des logements rattachés aux entreprises, dans les différents périmètres, sont-ils tenus de réaliser les travaux de protection vis-à-vis du risque dans les mêmes conditions que ceux des logements de particuliers ?</p>	<p>Les règles applicables aux logements sont décrites dans le règlement, qui n'identifie pas de distinction entre les logements rattachés aux entreprises et les logements de particuliers.</p> <p>Les travaux de protection de l'ensemble des logements sont à réaliser dans les mêmes conditions.</p>
<p>Observation 45 Contribution de la commune Domène</p>	<p>Les logements de fonction du personnel SOBEGAL font partie des propriétés expropriées, supprimant ainsi la présence de personnel de surveillance sur les lieux de manière permanente.</p> <p>Comment SOBEGAL envisage-t-elle d'assurer cette surveillance 24h/24 une fois ses propriétés expropriées ?</p>	<p>La surveillance est d'ores et déjà assurée en application de l'article 5 de l'arrêté ministériel du 2 janvier 2008 relatif aux réservoirs fixes manufacturés de gaz inflammables liquéfiés, qui n'impose pas de présence de personnel du place.</p> <p>Pour des questions de sûreté, il n'est pas possible de préciser les modalités de celle-ci dans cette note publique.</p> <p>Les conditions de surveillance 24h/24 sont vérifiées par l'inspection des installations classées dans le cadre des inspections réalisées sur le site.</p>

Identification de l'observation	Observation formulée	Observation en réponse du responsable de plan
<p>Observation 46 Contribution de la commune Domène</p>	<p>Concernant l'expropriation des logements de SOBEGAL, la commune considère que son coût n'a pas à être intégré aux estimations financières globales. En d'autres termes, que les collectivités n'ont pas à prendre en charge financièrement l'expropriation de biens appartenant à l'entreprise à l'origine du risque</p>	<p>Comme tout autre logement, les logements de SOBEGAL font partie des mesures foncières et à ce titre ont été intégrées dans l'estimation globale et sommaire des mesures foncières. Il s'agit du moyen permis par le PPRT pour assurer l'expropriation des familles qui y vivent.</p> <p>Il est possible que la prise en charge des logements de gardiens fasse l'objet de négociations spécifiques lors de la mise en place de la convention de financement.</p>
<p>Observation 47 Contribution de la commune Domène</p>	<p>La commune considère l'expropriation des locaux loués par l'entreprise Performat comme l'un des enjeux principaux de nature économique et sociale de ce PPRT. Le fait que cette entreprise ne soit pas propriétaire des locaux la rend en effet plus vulnérable, le gérant se trouvant aujourd'hui dans l'incapacité d'assurer la pérennité des emplois du site. La commune demande que l'indemnisation prenne en compte le déménagement de l'entreprise et les pertes d'exploitation engendrées. Elle souhaite que des propositions de terrains susceptibles d'accueillir cette entreprise sur le territoire métropolitain grenoblois soient formulées.</p>	<p>La question du financement de l'expropriation est traitée en réponse à l'observation n° 15.</p> <p>La détermination de terrains susceptibles d'accueillir les entreprises expropriées ne fait pas partie de la procédure des PPRT.</p>
<p>Observation 48 Contribution de la commune Domène</p>	<p>La commune souhaite avoir confirmation qu'elle deviendra propriétaire des parcelles expropriées.</p>	<p>La notice explicative du dossier des pièces relatives à la déclaration d'utilité publique des mesures d'expropriation prévues par le projet de plan précise que « <i>la métropole Grenoble Alpes Métropole sera bénéficiaire de la déclaration d'utilité publique</i> ». La commune ne deviendra donc pas propriétaire des parcelles expropriées.</p>
<p>Observation 49 Contribution de la commune Domène</p>	<p>La commune demande que le calcul du coût des mesures foncières intègre la dépollution des sites, la démolition des bâtiments ainsi que la mise en sécurité par une clôture des terrains remis à la collectivité après expropriation.</p>	<p>Le détail du contenu des mesures foncières est précisé dans la réponse à l'observation 15.</p> <p>En particulier, la dépollution des sites ICPE est à la charge des derniers exploitants, et le montant n'est donc pas intégrée aux mesures foncières. La démolition des bâtiments ainsi que la mise en sécurité par une clôture des terrains est quant à elle prise en charge par les mesures foncières.</p>

Identification de l'observation	Observation formulée	Observation en réponse du responsable de plan
<p>Observation 50 Contribution de la commune Domène</p>	<p>La voie ferrée SNCF Grenoble-Chambéry traverse le périmètre du PPRT. Des mesures de protection des trains empruntant cette voie sont-elles prévues ?</p>	<p>Le PPRT ne propose pas de mesure de protection des voies, mais impose des mesures pour protéger les usagers des voies. Ces mesures sont notamment dans les parties PP relatives à l'utilisation et à l'exploitation (pages 28, 29 et 31). Sont ainsi interdits par exemple l'arrêt et le stationnement des trains voyageurs, sauf urgence justifiée par l'application des règles de sécurité propres à l'exploitation ferroviaire.</p>
<p>Observation 51 Contribution de la commune Domène</p>	<p>Lors de la Commission de Suivi de Site du 5 septembre 2016 en préfecture, M. le maire de Domène a posé la question du contrôle des antécédents judiciaires des chauffeurs des camions circulant sur le site de SOBEGAL</p>	<p>Sans objet avec le PPRT.</p>